

COMPTE-RENDU DU 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre du mois de septembre à 17h30, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.

Etaient présents (8) : M. J-M LADET, S. GUIRAL, MMES E. LABEAUME, A. VISIER, A. ANDRE, MM. J-M PUEL, S. BOUSSAC et Y. CAUSSE

Absents excusés (2) : Mme L. CROIZIER, M. Alain BELLOC

Pouvoirs (1) : -

Départ de Sébastien BOUSSAC à 19h30.

* * *

ADOPTION COMPTE-RENDU ANTERIEUR

- **CLECT (Commission Locale Evaluation des Charges Transférées) et A.C :**

Nomination des membres de la Commune de Campagnac auprès de la CLECT CCCA :

- ✓ Membre titulaire : M. J-M LADET
- ✓ Membre suppléant : Mme Eliane LABEAUME

- **Agent « ACO » (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) :**

Chaque collectivité a l'obligation de disposer d'un agent ACO en charge notamment de formuler diverses préconisations auprès des agents.

La CC des Causses à l'Aubrac propose la mise à disposition de l'agent ACO, M. MASSOL, nouvellement recruté auprès de chaque commune sur la base d'un projet de convention.

Ce projet de convention étant liminaire, la Commune n'a pas pu statuer car ne disposant pas d'informations suffisantes à ce niveau (et notamment en terme de « coût » dudit agent).

- Calendrier des réunions de la CCCA : 18/09, Commission OM / 25/09, Conseil Communautaire.

CR adopté à l'unanimité

COMPTE-RENDU de la Commission des Sectionnaires du 17/09/2018

Présents « ayants-droit » : MM. C. LEBAUX, N. FORESTIER, J-L MAJOREL, R. GREGOIRE, J-L GALONNIE, B. MAJOREL, D. LADET et Mme LEBAUX.

Présents élus : MM. J-M LADET, S. BOUSSAC, Mme E. LABEAUME, A. VISIER

La commission s'est réunie sous une « nouvelle » forme sur décision du conseil municipal. Cette indication est donnée à M. J-P BRAS s'étant présenté en préambule de réunion.

Une commission informelle avait été créée en 1995 sans que cela soit obligatoire mais afin de prendre en compte les demandes de chacun et œuvrer dans la plus grande des transparences.

Le fonctionnement de cette assemblée s'est enkysté depuis deux à trois ans, aucune décision n'a été prise depuis lors.

Mme LEBAUX précise qu'elle est venue pour représenter l'Association Saint Urbain-Curvalle.

La carrière et la société qui la gère verse un forpage annuel représentant en cumulé 85 000 € en 2018.

Cette somme doit être affectée à un projet commun des ayants-droit. La parole est laissée aux membres :

- M. J-L GALONNIE : indique la nécessité de réfection de l'enrobé. Sébastien BOUSSAC a pu faire le tour des endroits où des travaux devront être entrepris avec reprofilage ou d'autres endroits où la réfection du bicouche suffirait.

Au total cela représente environ en linéaire 2 km (de l'embranchement jusqu'à la casse).

Le devis 2016-2017 doit être actualisé ainsi que de la Plancelle à la casse donc.

Ce chiffrage doit être sollicité auprès de CONTE et de SEVIGNE.

Y compris la montée d'une 50taine de mètres menant à l'habitation de M. Christian BADOCC.

Selon une première estimation (28 000 €/km, chiffres de la CCCA), Sébastien BOUSSAC estime le coût des travaux à 40 à 50 000 euros.

- Nicolas FORESTIER : évoque l'enfouissement des lignes.

Un devis de 2016-2017 portait le coût à 115 000 € pour 600 ml. Ce devis doit être actualisé ?

Relativement à l'EP du village de Curvalle, Alexandra VISIER devait contacter EIFFAGE, également se renseigner pour les subventions.

⇒ **Les travaux doivent absolument commencer d'ici le printemps 2019.**

- J-L GALONNIE : le coût du branchement de la maison de la chasse ne fait pas partie des « sectionnaux », cela est à part.
- Mme LEBAUX : évoque le devis pour la réfection de la fontaine de Saint Urbain tout comme le four.

La séance est levée à 18h30.

En fin de séance, le cas de l'ancienne unité technique du Département (dont la CCCA s'est portée acquéreuse) est évoquée. Il s'agirait d'un bien de la « donation CHABBERT ».

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL du 24/09/2018

- **Accessibilité : constitution des AD'AP, subventions DETR ;**
- **Aménagement et accessibilité de la Mairie (mission maîtrise d'œuvre) ;**
- **Voirie 2018 ;**
- **Salle d'animations culturelles (réfection, règlement intérieur) ;**
- **Signalétique (cahier des charges et consultation) ;**
- **Personnels ;**
- **Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : Assainissement, FPIC et attributions de compensation, désignation des membres GEMAPI, proposition de mise à disposition agent « ACMO », PETR Haut Rouergue, ... ;**
- **Foncier, taxe d'aménagement ;**
- **Budget : budget annexe M.S.A.P (rescrit), DM**
- **Divers : convention Occitan, Association Anciens Combattants, haut débit...**
- **Questions diverses.**

* * *

- Accessibilité :

Le bureau VERITAS avait été missionné en 2016 afin d'établir diagnostics assortis d'un certain nombre de préconisation et échéancier de réalisation.

Les priorités retenues ont été l'école, la gendarmerie et la mairie avec un volet « signalétique » pour la salle d'animations.

Le bureau VERITAS (Mme Estelle ROLLIN) a rendu ce jour les formulaires CERFA et annexes pour retourner ces éléments à la Préfecture afin d'obtenir une dérogation à la mise en accessibilité des bâtiments publics concernés, lisser et budgétiser les investissements sur 6 ans.

- Aménagement et accessibilité de la Mairie (mission MOE) :

M. Eric LIMOZIN a été missionné pour réaliser une première phase d'études pour le réaménagement de la mairie.

Une lettre de commande lui a été adressée portant sur cette première phase ainsi qu'une mission complémentaire de diagnostics.

Les premières esquisses seront rendues courant décembre.

- VOIRIE – Programme de travaux 2018

Une consultation pour la réalisation de travaux de grosses réparations de la voirie communale et l'aménagement de ses rues a été lancée le 4 mai dernier (plateforme de dématérialisation e-occitanie).

Le marché a été passé selon la procédure adaptée. Le rapport d'analyse a été remis le jour du conseil du 12 juin dernier.

Ce marché est composé de deux tranches de travaux dont l'une optionnelle tel que défini à l'article 77 du décret susvisé.

☞ Cela devait permettre un commencement d'exécution avant la saison estivale.

☞ C'est la proposition de l'entreprise CONTE, offre par ailleurs la moins disante, qui est apparue comme la plus avantageuse économiquement au vu des critères de sélection pour 117 126.00 € HT soit 140 551.20 € TTC.

L'échéancier est abordé, les travaux doivent débiter en octobre et se terminer fin décembre, voir début janvier, tenant compte des impératifs météorologiques.

Sébastien BOUSSAC, adjoint en charge des travaux de voirie, se mettre en lien avec le conducteur de travaux pour que le chantier se déroule au mieux.

Plusieurs questions « techniques » sont soulevées : cas de présence de « calades », traitement de la rue principale (pluvial), cas J-L CARRIERE, constat d'huissier avant travaux...

Est évoqué le programme communautaire « 2019 » sans autre précisions.

- Salle d'animations :

Serge GUIRAL indique que plusieurs dégradations ont affecté la salle d'animations. Cela a donné lieu à des expertises via Groupama.

NOTA : concernant l'un des utilisateurs, à savoir l'association GNOSIS12, son représentant ne s'est pas présenté à l'expertise.

Le calendrier des locations pour l'automne est donné.

Les travaux de réfection de la salle de réunion sont en cours tout comme ceux s'attachant à la réfection du parquet qui a obligé à une immobilisation de la grande salle durant trois semaines courant septembre/début octobre.

Le règlement intérieur doit comprendre une clause de responsabilité opposable aux utilisateurs ; l'attestation en RC doit être précisée de la date et du motif de la location.

- Signalétique :

Un cahier des charges sommaires a été rédigé pour la pose de signalétique sur le bourg et de trois totems aux entrées de Campagnac.

Départ de Sébastien BOUSSAC à 18h30.

- Personnel :

Il est proposé la création d'un poste d'ATT principal à temps complet à l'instar de ce qui avait été proposé à Michel CROIZIER avant son départ à la retraite.

Mise au vote, la proposition est acceptée par 6 voix pour et 2 abstentions.

Il est indiqué qu'une proposition de recrutement sera adressée à M. Nicolas RODIER, actuellement ATT auprès de la CCCA pour une intégration par mutation externe à compter du mois de janvier 2019.

- Intercommunalité :

Un point est fait sur le recours gracieux formulé auprès du Président de la CCCA suite à la restitution de la compétence en assainissement collectif au 1^{er} août 2018.

Compétence GEMAPI : il est nécessaire de désigner un membre pour siéger au sein de cette commission communautaire. M. Alain BELLOC s'il l'accepte, sera désigné comme tel.

- **Foncier :**

Concernant les parcelles sises à MALECOSTES, une délibération selon droit de préférence a été prise par la Commune de Campagnac.

Une demande a été formulée par M. J-C PUEL pour l'une de ces parcelles. Une proposition de location, lui sera proposée.

- **Divers**

- ✓ Dissolution de l'association des anciens combattants : une délibération doit être prise, l'actif sera reversé à la commune sous certaines conditions ;
- ✓ Haut débit : une armoire sera installée par la société FREE sur le parking jouxtant la mairie ;
- ✓ Un diagnostic amiante doit être réalisée pour la Gendarmerie (H. DUBOIS) ;
- ✓ Petit patrimoine : demandes de M. Renaud JOYES

Séance levée à 19h30

DELIBERATIONS PRISES SUITE AU CONSEIL du 24/09/2018
--

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIETE – SIGNATURE D'ACTE ADMINISTRATIF
PARCELLE CADASTREE SECTION ZH NUMERO 21

Vu les dispositions des articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dispositions des articles L.1311-13 et L.1311-14 relatifs à la passation d'actes en la forme administrative ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative ;

Considérant que l'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes est un pouvoir propre au maire qui ne peut de fait être délégué ;

Considérant par ailleurs qu'en application des dispositions de l'article L123-3 du code de la voirie routière, un arrêté préfectoral n°A75-2017-002 du 10 février 2017 relatif aux opérations de domanialité de l'A75 dans le département de l'Aveyron a eu pour conséquence de déclasser du domaine public national et reclasser dans le domaine public communal la parcelle cadastrée sous la section ZH n°21 ;

Il est précisé ainsi à l'assemblée délibérante :

Que ladite parcelle est une parcelle de terrain située au lieu-dit Farnajous d'une contenance de 34a 90 ca et inscrite au référentiel du parc immobilier de l'Etat ;

Que sa propriété provient d'une acquisition réalisée par l'Etat auprès de la SAFALT aux termes d'un acte daté du 11 juillet 1994 ;

Qu'il est nécessaire de procéder au transfert de propriété en la forme administrative entre l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) et la Commune de Campagnac ;

Qu'il est nécessaire d'habiliter Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires au dit transfert et à signer l'acte de transfert afférent ;

Le Conseil Municipal de Campagnac, après en avoir délibéré, décide de :

APPROUVER l'acte de transfert à passer entre l'Etat et la commune ;

HABILITER Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété ;

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tout document afférent.

OBJET : CREATION DE POSTE D'UN ATT PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant les dispositions de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement du service, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant enfin la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 2015 fixant les taux pour la procédure d'avancement de grade ;

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

- que les conditions statutaires d'avancement au grade d'Adjoint Technique territorial Principal de 2^{ème} classe définies par le statut particulier du cadre d'emploi, permettent à l'agent en poste de bénéficier d'un avancement de grade ;
- qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'Adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe - Echelle C2 à temps complet ;
- que ces éléments tenant compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle seront retranscrits au sein d'une proposition transmis à la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) – Centre de Gestion de la F.P.T.

Sur cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'Adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe – Echelle C2 à temps complet au 1^{er} octobre 2018 ;
- de modifier le tableau des emplois en ce sens ;
- de porter les crédits au budget nécessaires au traitement et aux charges des agents ainsi nommés ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tout document afférent.

OBJET : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE CAMPAGNAC :
DECISION DE REVERSEMENT DE L'ACTIF à LA COMMUNE

Considérant la proposition formulée par l'Association des Anciens Combattants et Anciens Mobilisés de Campagnac quant à reverser son actif auprès de la Commune de Campagnac, personne morale de droit public (*deuxième résolution du PV de dissolution du 6 juin 2015*) ;

Considérant que lesdites sommes serviront à :

- l'achat d'une plaque funéraire commémorative pour chacun des membres de l'association encore en vie ;
- le solde pour la réfection des marches de l'escalier du Monuments aux Morts de la Commune.

Monsieur le Maire propose ainsi que la Commune de Campagnac puisse être bénéficiaire des actifs restants après dissolution de l'Association des Anciens Combattants et Anciens Mobilisés selon les conditions sus-énumérées ;

Sur cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- D'ACTER le principe de reversement des actifs de l'Association des Anciens Combattants à la Commune de Campagnac comme énoncé ;
- d'HABILITER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tout document afférent.

OBJET : PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE - MISSION EN MAITRISE D'OEUVRE – PHASE I / ETUDES

VU les dispositions de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (8°) ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la Mairie de Campagnac qui consiste d'une part, à moderniser les locaux de la mairie en les rendant davantage fonctionnels, en effectuant un travail particulier sur l'accueil « public » et d'autre part, de répondre aux impératifs de M.S.A.P (Maison des Services Au Public), la Commune de Campagnac ayant été labellisée le 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité d'effectuer un travail de diagnostic de l'existant ainsi qu'un état des lieux avant que d'envisager le scénario d'études permettant d'engager les travaux d'aménagement comme sus-décrits ;

CONSIDERANT l'opportunité de confier par lettre de commande ladite mission à M. Eric LIMOZIN conformément aux textes régissant les prestations intellectuelles et plus particulièrement la maîtrise d'œuvre ;

Monsieur le Maire :

PRECISE le contenu de la mission de Monsieur E. LIMOZIN, architecte DESA comme suit :

Phase ETUDE

- Forfait HT de rémunération ESQ 2 500.00 €
- Forfait HT de rémunération AVP/APS 3 000.00 €
- TVA 20.00 % 1 000.00 €
- Montant TTC 6 600.00 €

Eléments complémentaires d'assistance : ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

- Forfait HT de rémunération 2 500.00 €
- TVA 20.00 % 500.00 €
- Montant TTC 3 000.00 €

Soit un total TTC de 9 600.00 €

DEMANDE aux membres de se prononcer afin que M. E. LIMOZIN puisse effectuer dans les meilleurs délais diagnostic et premières esquisses ;

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'acter la mission en MOE de M. LIMOZIN sur les précisions susmentionnées :

D'HABILITER Monsieur le Maire à prendre toute décision utile et à signer tout document afférent à la présente.

OBJET : MOTION DE SOUTIEN auprès de COLLECTIU OCCITAN pour une VERITABLE TELEVISION DE « PAYS »

Le gouvernement prépare une grande réforme du service public audio-visuel.

Dans ce contexte le *Collectiu occitan* souhaite que France 3 Occitanie devienne une vraie chaîne régionale à vocation généraliste.

Quatre demandes sont ainsi détaillées :

- une présence quotidienne de l'occitan
- plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3.
- que cette égalité s'applique aussi aux radios locales du service public, celles du réseau France Bleue.
- enfin et surtout que France 3 Occitanie soit une véritable télévision de pays, qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter une motion de soutien aux demandes faites par le Collectiu occitan,

INDIQUE que ladite décision sera transmise :

- à la préfecture de Région, 1 place Saint-Étienne, 31038 Toulouse Cedex,
- à Mme Françoise Nyssen, ministre de la Culture et de la communication, 182. Rue Saint-Honoré 75001 Paris
- au *Collectiu occitan*, lo.collectiu.occian@orange.fr ou ADOC 12, place Foch 12000 RODEZ.

OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE « GEMAPI »
GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi Maptam du 27 janvier 2014 modifiant l'article L.211-7 du Code de l'environnement indiquait alors : « *les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations* ».

NOTA : cette compétence comprend les missions définies au 1,2,5,8 du I de l'article L 211-7 du Code l'Environnement.

Cette disposition a ensuite été modifiée par le transfert obligatoire de ce corps de compétence aux établissements de coopérations intercommunales.

Dès lors, les compétences précitées sont d'office transférées à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac (CCCA), la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ou loi « NOTRe » ayant enfin repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de cette nouvelle compétence.

La CCCA a ainsi délibéré le 5 juin 2018 pour créer une commission communautaire pour gérer les affaires relatives à la compétence « GEMAPI ».

Cette commission, en lien avec les syndicats mixtes des bassins versants du Viaur, de l'Aveyron et du Lot-Dourdou en charge de cette compétence par délégation :

- émettra des avis sur les aménagements, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des zones humides ;
- formulera, en lien avec les communes, des recommandations sur la planification des travaux en adéquation avec les possibilités budgétaires.

Les actions complémentaires à la GEMAPI sont également concernées : l'animation, la concertation, le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau...

Sur cet exposé, le Conseil Municipal propose de désigner Monsieur Alain BELLOC comme membre représentant la Commune de Campagnac auprès de ladite commission.

OBJET : CONVENTION DE PASSAGE EN DOMAINE PRIVE PARCELLE AD 532

Vu les dispositions de l'article L. 2122-4 du CG3P ;

Vu les termes de la convention de passage en domaine privé proposée par la société FREE et le tracé des ouvrages annexé avec les précisions suivantes :

- ✓ l'installation d'une armoire de télécommunications et réseaux enterrés ;
- ✓ l'entretien par l'occupant de ces installations techniques et réseaux ;
- ✓ la mise à disposition par le propriétaire (la commune) de la parcelle cadastrée sous la section AD numéro 532 pour se faire ;
- ✓ une durée initiale de convention de 12 années ;
- ✓ le versement d'une indemnité annuelle au propriétaire de 100 euros HT.

Considérant que rien ne s'oppose à cette demande, l'entreprise prenant à charge l'ensemble de travaux utiles à cette réalisation et faisant son affaire des dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations ;

Le Conseil Municipal décidé à l'unanimité de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude selon les modalités décrites par cette dernière ;

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents nécessaires à la présente.

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT ET FIXATION DES EXONERATIONS

Annule et remplace toutes dispositions antérieures

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la Taxe d'Aménagement (TA) a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE). Elle est aussi destinée à remplacer, depuis le 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR).

La commune ayant une carte communale approuvée, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Considérant par ailleurs que le Conseil Municipal avait délibéré en 2015 en portant la durée de validité de la taxe d'aménagement ainsi instaurée à 3 ans « *soit jusqu'au 31 décembre 2018* » ;

Qu'il convient ainsi de délibérer à nouveau en ce sens :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler l'instauration sur l'ensemble du territoire communal, de la taxe d'aménagement **au taux de 1%** ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

Totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ; et

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) ; et

3° Les locaux à usage industriel **et artisanal** et leurs annexes ; et

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ; et

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2011).

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DECISION MODIFICATIVE N° 5

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	8
VOTES : Contre	0
Pour	8
Date de convocation :	19/09/2018

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE sous la présidence de M. JEAN MICHEL LADET, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET GENERAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Voirie	3 140,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 140,00 €			
D 023 : Virement section investissement		13 227,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		13 227,00 €		
R 7788 : Produits exceptionnels divers				10 087,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				10 087,00 €
Total	3 140,00 €	13 227,00 €		10 087,00 €
INVESTISSEMENT				
D 21318-12 : AGRANDISSEMENT BAT Cnaux		13 227,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		13 227,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				13 227,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				13 227,00 €
Total		13 227,00 €		13 227,00 €
Total Général		23 314,00 €		23 314,00 €

Signataires :	MM. GUIRAL. BOUSSAC. BELLOC. CAUSSE.	
	Mmes LABEAUME. VISIER. MM. LADET	

Certifié exécutoire par M. JEAN MICHEL LADET, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 25/09/2018 et de la publication le 01/12/2018.

SIGNATURES (des présents au conseil du 24/09/2018)